

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats disposant :

- d'un **permis de conduire** de plus de 3 ans (ou 2 ans si conduite accompagnée) et en état de validité
- de **trois attestations médicales** différentes :

1. une attestation **préfectorale** d'aptitude à la conduite d'ambulance (obtenue après examen médical auprès d'un médecin agréé par la préfecture du lieu de résidence du candidat - se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le nom du médecin agréé ou sur leur site :

<http://www.herault.gouv.fr/content/download/26961/190209/file/M%C3%A9decins%20agr%C3%A9%C3%A9s%20externe%20juin%202018.pdf>

2. un certificat de non contre-indication délivré par un **médecin agréé DDCS** (se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de votre département pour connaître le nom d'un médecin agréé ou sur leur site :

http://www.herault.gouv.fr/content/download/26294/186557/file/liste_medecins_agrees_310518..pdf

3. un certificat de vaccinations avec les vaccinations suivantes :

- Vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique selon protocole en vigueur (dernier rappel datant de moins de 10 ans)
- Vaccination contre l'hépatite B. Au minimum, les deux premières injections doivent être réalisées avant l'entrée à l'Institut.

Pour les candidats ayant été vaccinés après l'âge de 25 ans sérologie anti HBs et Antigène HBs (selon protocole arrêté du 06 mars 2007).

- Vaccin antituberculeux par le B.C.G (**un seul B.C.G. exigé**).

Test de référence tuberculique datant de moins d'un mois dont le résultat doit être mesuré en millimètres.

Aucun niveau scolaire n'est exigé



MODALITES D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire :

1/ procéder à la pré inscription par Internet :

- fermer cette page en cliquant sur la croix en haut à droite de l'écran
- aller sur le site CHU de Montpellier- Etudiants-Etudier- Inscriptions au concours ambulancier (en bas de la page)
- renseigner les items demandés et suivre la procédure indiquée
- à la fin de la procédure de pré inscription, vous aurez accès au dossier d'inscription

2/ procéder à la confirmation de l'inscription :

- imprimer la totalité du dossier d'inscription (20 pages environ)
- compléter le dossier selon les directives et les pièces nécessaires
- retourner le dossier complet avec Accusé de réception ou le déposer au secrétariat de l'IFA.

Attention: *vous devez respecter les dates d'inscription figurant sur le dossier.*

Tout dossier reçu après la période ou incomplet sera retourné à l'expéditeur.

Le montant des frais d'inscription au concours n'est pas remboursable, et n'est pas pris en charge par un organisme (exception faite des cas de force majeure dûment justifié).

80€ de gestion de dossier (non pris en charge) vous seront demandés pour l'entrée en formation



CALENDRIER PREVISIONNEL

CONCOURS 1/2019 (rentrée en formation septembre 2019)

Pré inscriptions / Inscriptions : du 07 août 2018 au 03 février 2019

Epreuve écrite du concours : après-midi du 14 mars 2019

Résultats d'admissibilité le 11 avril 2019

Epreuves orales semaines 06 mai au 10 mai 2019 et du 03 juin au 07 juin 2019

Publication des résultats d'admission le 11 juin 2019

Période de formation : 02 septembre 2019 au 23 janvier 2020

CONCOURS 2/2019 (rentrée en formation en février 2020)

Pré inscriptions / Inscriptions : du 09 avril au 07 juillet 2019

Epreuve écrite du concours : après-midi du 5 septembre 2019

Résultats d'admissibilité le 26 septembre 2019

Epreuves orales semaines du 30 septembre au 04 octobre 2019 et du 28 octobre au 31 octobre 2019

Publication des résultats d'admission le 07 novembre 2019

Période de formation : 10 février au 25 juin 2020

**Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.
Seule la convocation que vous recevrez par courrier confirmera la date exacte de
l'épreuve.**

LES EPREUVES DE SELECTION

I - EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

1. Epreuve de Français : durée 1H

Commentaire d'un texte de nature sanitaire ou sociale à partir de 2 questions (niveau brevet des collèges)

2. Epreuve d'Arithmétique : durée 1H

Exercices s'appuyant sur les 4 opérations de base et conversions mathématiques (sans moyen électronique de calcul).

Sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats :

- ▶ Titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV
- ▶ Titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V
- ▶ Titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- ▶ Ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux

Cette épreuve est notée sur 20 points. Le candidat est déclaré admis à se présenter aux épreuves orales s'il obtient un total de 10 points, sans toutefois avoir de note inférieure ou égale à 2,5/10 à l'une ou l'autre des épreuves.

II - STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Un stage d'orientation professionnelle en entreprise de transports en ambulance d'une durée de 140 h minimum **doit obligatoirement être effectué pour pouvoir se présenter aux épreuves orales.**

Sont dispensés de ce stage :

- ▶ Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé en cette qualité pendant 1 mois minimum.

Une attestation de validation du stage sera présentée au jury le jour de l'épreuve orale.

II - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Il s'agit d'un entretien avec un jury composé du directeur de l'école (ou de son représentant), d'un formateur et d'un responsable d'une entreprise de transport sanitaire.

A partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire ou social, la capacité du candidat à comprendre des consignes et à ordonner ses idées sera évaluée.



Institut de Formation Ambulancier du CHU de Montpellier

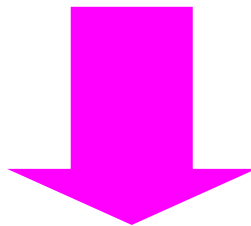
L'entretien permettra également d'évaluer la motivation du candidat, son projet professionnel et sa capacité à suivre la formation.

Attention, seuls les candidats en capacité de présenter les documents demandés (une attestation de validation du stage d'orientation professionnelle, seront autorisés à se présenter devant les jurys.

Sont dispensés de l'épreuve orale :

► Les candidats ayant exercé la fonction d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les cinq dernières années au moment des épreuves de sélection. Ils devront alors fournir une copie du contrat délivrée par le ou les employeurs, ainsi que la copie des bulletins de salaire des 12 mois consécutifs.

Plus d'informations disponibles sur le site du CHU de Montpellier :



<http://www.chu-montpellier.fr/fr/etudiants/etudier/institut-de-formation-des-ambulanciers-et-auxiliaires-ambulanciers/>

Institut de Formation d'Ambulanciers

1146 Avenue du Père Soulas

34295 MONTPELLIER cedex 05

- ✓ **Téléphone** : 04-67-33-89-13
- ✓ **Fax** : 04-67-33-09-04
- ✓ **E-mail** : ifa@chu-montpellier.fr
- ✓ **Site** : <http://www.chu-montpellier.fr/fr/ifa/ambulanciers>

Accueil téléphonique du public : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08H00 à 16H30

Attention fermeture le jeudi